



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie  
65130 Capvern

Du 13 Novembre 2018 à 20 heures 30.

\*\*\*\*\*

**PRESENTS:** MM. LARAN JP. ROYO F. ZANON M LACHAUD P. DASTUGUE G. DURANCET J. KATZ M. ALONSO T. BROUCA-CABARRECQ C. FORNER M. PARROU M. CHAUVET G. CABANAC V.

**PROCURATIONS:** BROUCA-CABARRECQ C. (DURANCET J.) - LACHAUD P. (LARAN JP.)

**ABSENTS :** TOSCANO C. PEYROUZELLE M.

**Secrétaire de séance :** Madame Monique KATZ

\*\*\*\*\*

**AMO Étude Énergie pour l'optimisation énergétique des équipements de chauffage et l'installation de centrales à traitement d'air aux Thermes de Houent Caoute.**

Le 4 octobre dernier, le Conseil Municipal délibérait sur un plan de financement d'un montant de 44 900.00€ HT dans le cadre d'une A.M.O. « Etude Energie aux thermes de Hout Caoute ».

La Mairie a souhaité préciser la demande en ciblant la partie Conseil / AMO pour le choix de l'énergie à valoriser sur la partie chauffage et l'installation des CTA ; la partie MOE pour l'exécution des travaux étant reportée lors de la phase travaux, une fois les choix opérationnels effectués.

Le nouveau montant total de cette étude est de 23 991.67€ HT et s'accompagne du plan de financement ci-dessous :

	Montant	%
Etat – D.E.T.R.	11 995.84	50
Région	7 197.50	30
Commune	4 798.33	20
<b>TOTAL</b>	<b>23 991.67</b>	<b>100</b>

Monsieur Le Maire sollicite aujourd'hui l'approbation du Conseil municipal pour

- Valider ce nouveau plan de financement
- L'autoriser à solliciter les co-financements publics qui en découlent
- Et par conséquent annuler et remplacer la délibération du 4 octobre dernier par celle-ci. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ce nouveau plan de financement et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**Choix du bureau d'études « Étude de programmation pour la restructuration des Thermes du Bouridé**

Faisant suite à une étude sourcing et des demandes de devis concernant l'étude de programmation pour la restructuration des thermes du Bouridé, la commune propose de retenir le bureau d'étude spécialisé en thermalisme « Gécat » pour un montant de 24 900.00€ HT, offre répondant le plus clairement à nos attentes et demande (profils des intervenants techniques, méthodologie précise et complète, planning défini et devis détaillé de la prestation à réaliser).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat avec le bureau d'étude Gécat pour mener à bien cette étude de programmation aux thermes du Bouridé et ce pour un montant hors taxe de 24 900.00€ (hors étude structure et amiante)

12 Pour - 1 abstention

**Virement de crédits DM n° 2 Régie Électrique**

OBJET DES DEPENSES	CHAP-ARTICLE	DIMINUTION DES CREDITS			AUGMENTATION DES CREDITS	
		SOMMES			SOMMES	
Titres annulés/ext antérieur	CHAP12/ART 673				1800	
Réseaux	CHAP11/ART 61523	-1800				

Pour : 13

**Fonds de Concours 2018 / CCPL**

Vu les articles 5111-4 et suivants du CGCT,

Vu l'article L.5214-16-V du CGCT,

Vu la réalisation par la commune des travaux d'étanchéité du parvis communale (Agence Postale Communale) à Capvern Les Bains,

Vu le montant de travaux correspondant s'élevant à 18 525.00€ HT,

Monsieur Le Maire propose de solliciter un fonds de concours de 5 000€ auprès de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan pour l'exercice 2018, pour le financement de l'opération précitée, avec le plan de financement suivant :

Dépenses	En € H.T.	Recettes	En € H.T.
Opération de travaux d'étanchéité du parvis communal à CLB	18 525.00	Subvention (F.A.R.)	7 300.00
		Fonds de concours (CCPL)	5 000.00
		Autofinancement Commune	6 225.00
<b>TOTAL</b>	<b>18 525.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 525.00</b>

Vu la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 5 000€ à la CCPL pour l'opération suivante : Travaux d'étanchéité du parvis communal à Capvern Les Bains
- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la demande de versement de fonds de concours à Monsieur Le Président de la Communauté des Communes du Plateau de Lannemezan, suivants les conditions fixées à l'article L 5214-16 V du CGCT,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

### **Marché public de travaux d'enfouissement des réseaux secs, Rue Jean Moulin : Choix de l'entreprise retenue.**

La Régie municipale Electrique de Capvern a lancé le 31 août 2018 une consultation pour un marché public de travaux d'enfouissement des réseaux secs, rue Jean Moulin à Capvern.

Après examen des offres, le Conseil d'Exploitation de la Régie Electrique propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise Acchini SNAA pour un montant de 26 306.75€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à :

- Engager toutes formalités nécessaires à la signature du marché de travaux d'enfouissement avec l'entreprise Acchini SNAA pour un montant de 26 306.75€ H.T.
- engager l'opération dès à présent

### **Prime de fin d'année**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de fixer un montant de prime de fin d'année unitaire pour les employés en activité, Titulaires, Stagiaires et CDD.

Où Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de fixer pour l'année 2017 :

① Un montant de 1070 € sera alloué pour un temps complet (35h/semaine).

➔ Pour un temps partiel (une minoration sera appliquée au prorata des heures effectuées).

② En cas de maladie supérieure ou égale à 30 jours, un dégrèvement sera appliqué obligatoirement dès le 1<sup>er</sup> jour de maladie.

### **Création d'une place de retournement – plantation nord N8 zone Roqueda**

Dans le cadre de travaux forestiers, l'O.N.F. a procédé à une consultation auprès d'entreprises pour la création d'une place de retournement et l'élargissement du virage sur l'aire de la plantation N, parcelle N8, zone Roqueda. Trois entreprises ont présenté une offre, celle de l'entreprise Dastugue Jean et Fils est la mieux disante et présente l'offre technique la plus adaptée aux besoins.

Monsieur Le Maire propose donc de retenir l'offre de l'entreprise Dastugue J & Fils pour un montant HT de 7 455.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à retenir l'entreprise citée ci-dessus et engager l'opération dès à présent.

Pour : 13

### **Motion BTP 65**

Monsieur le Maire expose : Inscrite au projet de loi des finances pour 2019, présenté lundi 24 septembre en Conseil des Ministres, la suppression du taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur le gazole GNR utilisé par les engins de Travaux Publics représentera une augmentation d'impôts de près de 700 millions d'euros pour la seule filière des Travaux Publics.

Outre les conséquences sur les marchés en cours, cette brutale hausse entrainera, à budgets constants, une baisse significative du volume d'investissement des collectivités locales.

Je vous propose donc de m'autoriser à prendre cette motion :

Inscrite au projet de loi des finances pour 2019, présenté lundi 24 septembre en Conseil des Ministres, la suppression du taux réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur le gazole GNR utilisé par les engins de Travaux Publics représentera une augmentation d'impôts de près de 700 millions d'euros pour la seule filière des Travaux Publics.

Outre les conséquences sur les marchés en cours, cette brutale hausse entrainera, à budgets constants, une baisse significative du volume d'investissement des collectivités locales.

Notre collectivité doit être directement impactée si ces mesures sont prises.

Le conseil municipal de la commune de Capvern demande le maintien du Gazole Non Routier (GNR) pour le secteur des Travaux Publics, comme pour l'agriculture et l'industrie ferroviaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, propose la rédaction de cette motion

Pour : 13

### **Traitement Mme Christine ALONSO**

Les traitements annuels de l'agent Mme Christine ALONSO, Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe, employée Mairie sont pris en charge 50% à la Maire et 50% aux Régies Municipales, à compter du 01/01/2016.

Cet agent assure le remplacement de l'attaché en maladie depuis le 06/2/2015.

Depuis le 01/07/2018, l'agent exerce un ¾ temps à la Mairie et un ¼ de temps aux Services des Régies Municipales.

Afin de régulariser la situation, les Régies demandent à la Commune de Capvern de prendre en charge les ¾ des traitements annuels bruts, plus les charges patronales à compter du 01/07/2018.

Pour : 13

### **Transfert de la compétence eau à la CCPL**

Monsieur Le Maire expose : Dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence « eau » échoit aux intercommunalités à compter de 2020, néanmoins face à une réalité liée à la gestion des syndicats d'eau, les parlementaires ont obtenu du gouvernement un délai supplémentaire.

L'amendement prévoit que si 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de compétence « eau », celle-ci sera transférée en 2026.

Le Maire propose par conséquent de demander au Président de la CCPL de mettre aux voix des élus communautaires cette option.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses présents, décide d'autoriser le maire à adresser cette demande à Monsieur Bernard Plano, Président de la CCPL, ainsi qu'à l'ensemble des communes de la CCPL.

Pour : 13

### **Lettre à Mr Plano**

Monsieur le Président,

Capvern gère depuis plusieurs décennies la distribution de l'eau dans le cadre de régies publiques eau et assainissement. La municipalité, ses élus considèrent que l'eau est un bien commun inaccessibles et universel, nécessaire et indispensable à la vie. A partir de cette orientation la municipalité a sorti l'eau du cadre marchand afin qu'aucune spéculation ou augmentation aléatoire viennent entacher sa distribution pour tous les citoyens.

Dans le cadre de la loi NOTRE, la compétence « eau » échoit aux intercommunalités à compter de 2020, néanmoins face à une réalité liée à la gestion des syndicats d'eau, les parlementaires ont obtenu du gouvernement un délai supplémentaire.

L'amendement prévoit que si 25% des Communes représentant au moins 20% de la population s'opposent au transfert de compétence « eau », celle-ci sera transférée en 2026.

Le Conseil Municipal de Capvern vous propose par conséquent de mettre aux voix des élus communautaires cette première option.

Le Conseil Municipal de Capvern réitère la proposition émise en 2005 par Mr Gilbert Dastugue, invite le conseil communautaire à l'ouverture d'une analyse sur la création d'un syndicat de production et de distribution d'eau qui couvrirait les besoins de toutes les Communes de l'intercommunalité.

En effet Capvern n'est pas la seule Commune à détenir une gestion publique de l'eau pour la distribution.

Le report du transfert de compétence s'il est accepté permettra de créer les conditions de réalisation d'un grand service public de production et de distribution intercommunal de l'eau.

Le Conseil Municipal de Capvern vous propose de créer dans cette hypothèse positive une Commission « production et distribution publique de l'eau ».

#### **Vente de l'épareuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'achat de l'épareuse communale Ferri THD520, par Mr Patrice LARAN, domicilié à Capvern.

Ouï, Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre l'épareuse à Mr Patrice LARAN au prix de vente de : 2 500 €.

Il a été convenu avec Mr Patrice LARAN d'un engagement de sa part visant à l'entretien de chemins communaux. La convention est annexée à la présente délibération.

#### **Solidarité avec la Commune de Villegailhenc dans l'Aude**

Monsieur le Maire expose : Le lundi 15 octobre restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des audoises et des audois. Le département de l'Aude a payé à nouveau un lourd tribut suite à des inondations dévastatrices et imprévisibles.

Notre commune a pris contact avec le Maire de Villegailhenc, Monsieur Michel Proust, son village a subi d'importants dégâts avec notamment des infrastructures communales détruites et avec la perte de beaucoup de petits matériels.

Le Maire de la commune de Capvern propose d'attribuer une aide de 2000,00 euros pour permettre l'achat immédiat de matériels de premières nécessités. Cette somme sera prélevée à l'article 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses présents, décide d'autoriser le maire à passer les écritures.

Fin de séance 22h 45.

Le Maire Jean-Paul LARAN.